



Conseil économique et social

Distr. générale
31 juillet 2013
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par chemin de fer

Soixante-septième session

Genève, 23-25 octobre 2013

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-septième session

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 23 octobre 2013 à 10 heures^{1,2}

I. Ordre du jour provisoire

Note: La session du Groupe de travail (SC.2) se tiendra juste après la cinquante-sixième session du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) (21 et 22 octobre 2012). Pour plus de détails sur la session du SC.2 et sur les documents de la session, voir: www.unece.org/trans/wp24/wp24-agenda/24age.html.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Atelier sur la sûreté des chemins de fer.

¹ Dans un souci d'économie, il est demandé aux représentants de venir avec leur exemplaire de l'ensemble des documents pertinents. Aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/sc2/sc2.html). À titre exceptionnel, des documents peuvent également être obtenus par courrier électronique (sc.2@unece.org) ou par télécopie (+41 22-917 0039). Pendant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations).

² Les représentants sont invités à remplir la formule d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports (www.unece.org/trans/registfr.html) et à l'envoyer au secrétariat de la CEE, une semaine au plus tard avant la réunion, soit par courrier électronique (carole.marilley@unece.org) soit par télécopie (+41 22-917 0039). À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent obtenir un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, installée au portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter par téléphone le secrétariat de la CEE (poste 74030). Pour obtenir le plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles, voir le site www.unece.org/meetings/practical.htm.

3. Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (Accord AGC):
 - a) État de l'Accord AGC et des propositions d'amendements adoptées;
 - b) Propositions d'amendements (actualisation et extension du réseau de l'AGC);
 - c) Propositions d'amendements (normes minimales en matière d'infrastructures et de performances).
4. Transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie.
5. Financement des infrastructures ferroviaires et partenariats public-privé.
6. Projet de chemin de fer transeuropéen (TER).
7. Systèmes de transport intelligents et autres applications technologiques pour le transport ferroviaire.
8. Trains à grande vitesse.
9. Vers une uniformisation du droit ferroviaire dans la région paneuropéenne et le long des corridors de transport euro-asiatiques.
10. Productivité dans le transport ferroviaire.
11. Changements climatiques et transport ferroviaire:
 - a) Groupe d'experts chargé d'étudier les effets des changements climatiques et l'adaptation à ces changements dans les réseaux de transport internationaux;
 - b) Atténuation des effets des changements climatiques: présentation de l'outil ForFITS de la CEE;
 - c) Gaz d'échappement des moteurs diesel.
12. Réforme des chemins de fer.
13. Facilitation du transport ferroviaire international dans la région paneuropéenne:
 - a) Facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire;
 - b) Harmonisation des spécifications techniques des différents systèmes ferroviaires.
14. Rail Review.
15. Sécurité aux passages à niveau.
16. Activités du Comité des transports intérieurs de la CEE et de ses organes subsidiaires.
17. Activités de la Commission européenne touchant le transport ferroviaire.
18. Activités des organisations internationales touchant le transport ferroviaire.
19. Élection du Bureau.
20. Programme de travail, évaluation biennale et projet de plan de travail:
 - a) Projet de programme de travail et évaluation biennale pour la période 2014-2015;
 - b) Projet de plan de travail pour la période 2014-2018.
21. Questions diverses.

22. Dates et lieu de la prochaine session.
23. Adoption de décisions.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour.

Document: ECE/TRANS/SC.2/219.

2. Atelier sur la sûreté des chemins de fer

Comme le Groupe de travail l'a décidé à sa dernière session, un atelier sur la sûreté des chemins de fer sera organisé durant la présente session. Le Groupe de travail a prié le secrétariat de préparer l'examen de cette question lors de la présente session en coopérant avec les parties prenantes publiques et privées et les organisations concernées qui s'occupent de la sûreté des chemins de fer. Ce travail de préparation devrait s'appuyer sur un échange de connaissances et de bonnes pratiques dans ce domaine.

Le programme de l'atelier est disponible sur le site Web du Groupe de travail (document informel n° 1).

Après les débats, le Groupe de travail souhaitera peut-être élaborer des conclusions sur la sûreté des chemins de fer et réfléchir aux activités concrètes de suivi qu'il pourrait mener au niveau paneuropéen.

Document: Document informel n° 1.

3. Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (Accord AGC)

a) État de l'Accord AGC et des propositions d'amendements adoptées

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat des activités menées par celui-ci pour accroître le nombre de Parties contractantes à l'Accord AGC.

On trouvera sur le site Web du Groupe de travail des informations détaillées sur l'Accord AGC, notamment le texte actualisé et consolidé de l'Accord (ECE/TRANS/63/Rev.1), un plan du réseau AGC, un inventaire de ce qui a été fait en application des normes énoncées dans l'AGC, ainsi que les notifications depositaires pertinentes³.

De plus amples informations seront communiquées à la session.

b) Propositions d'amendements (actualisation et extension du réseau de l'AGC)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être faire observer qu'à sa soixante-quatrième session il avait examiné l'état des propositions d'amendements présentées par l'Allemagne, le Danemark et la Suède et décidé d'attendre les consultations entre les Parties concernées.

³ www.unece.org/trans/main/sc2/sc2_AGC_text.html.

Le Groupe de travail sera informé des résultats de ces consultations et souhaitera peut-être adopter ces propositions d'amendements conformément à l'article 11 de l'Accord AGC.

Document: ECE/TRANS/SC.2/2009/1.

c) Propositions d'amendements (normes minimales en matière d'infrastructures et de performances)

En 2011, à la session qu'il a tenue en commun avec le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique, le Groupe de travail a examiné les normes minimales en matière d'infrastructures énoncées à l'annexe II de l'AGC et à l'annexe III de l'AGTC (ECE/TRANS/SC.2/2010/1). Les deux Groupes de travail ont estimé que les spécifications techniques d'interopérabilité (STI) applicables dans l'Union européenne concordent généralement avec les caractéristiques techniques minimales actuellement énoncées dans l'AGC et l'AGTC, même si elles comprenaient au moins 20 paramètres de plus, qui étaient considérés comme essentiels pour les systèmes ferroviaires transeuropéens et avaient été définis par l'Agence ferroviaire européenne (ERA) dans le cadre de la Directive 2008/57/CE relative à l'interopérabilité. La portée des spécifications allait toutefois bien au-delà de l'objectif et des prescriptions minimales des Accords paneuropéens AGC et AGTC. Il ne serait donc peut-être pas nécessaire d'envisager d'inclure tous les paramètres des spécifications STI dans ces deux accords (ECE/TRANS/SC.2/216, par. 11 à 14).

En 2012, sur la base d'une note du secrétariat ECE/TRANS/SC.2/2012/1 contenant aussi des informations communiquées par la Commission européenne, le Groupe de travail a noté que les normes techniques de l'AGC et de l'AGTC étaient en partie fondées sur des renvois et des définitions dépassés figurant dans les spécifications techniques d'interopérabilité (STI) obligatoires et les normes européennes (EN) applicables dans l'Union européenne. Il a invité les experts à établir, en coopération avec le secrétariat et en étroite concertation avec le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique, des propositions appropriées d'amendements à l'Accord AGC (ECE/TRANS/SC.2/218, par. 16 à 18).

Aucun avis d'expert n'a encore été reçu sur ces questions. Le Groupe de travail souhaitera donc peut-être revenir une fois de plus sur cette question et se prononcer sur la nécessité de réviser les paramètres techniques relatifs aux infrastructures énoncés dans les annexes II et III respectivement de l'AGC et de l'AGTC et sur la procédure qu'il faudrait alors suivre pour ce faire (voir ECE/TRANS/SC.2/2012/1, par. 7 à 15).

Documents: ECE/TRANS/SC.2/2010/1, ECE/TRANS/SC.2/216,
ECE/TRANS/SC.2/2012/1, ECE/TRANS/SC.2/218.

4. Transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie

Conformément à la décision prise à sa soixante-sixième session, le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des faits nouveaux concernant les corridors de transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie, sa participation à la mise au point du projet de liaisons entre l'Europe et l'Asie (EATL), y compris les résultats de la réunion ministérielle «Pour des réseaux de transport opérationnels entre l'Europe et l'Asie», qui a eu lieu au cours de la dernière session du Comité des transports intérieurs, le 26 février 2013, et la première réunion du groupe d'experts du projet de liaisons entre l'Europe et l'Asie (EATL), qui a eu lieu le 9 septembre 2013.

Document: Document informel n° 2.

5. Financement des infrastructures ferroviaires et partenariats public-privé

Le Groupe de travail souhaitera peut-être rappeler qu'à sa précédente session le financement des infrastructures ferroviaires au moyen de partenariats public-privé (PPP), paramètre important du développement ferroviaire, avait été examiné. Il avait demandé au secrétariat d'établir, pour examen à la prochaine session, une note d'information dans laquelle devraient figurer les propositions du secrétariat relatives à la poursuite de l'étude de ces questions.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner cette note d'information sur le financement des infrastructures ferroviaires et les partenariats public-privé (ECE/TRANS/SC.2/2013/1) et donner des orientations concernant les travaux complémentaires à réaliser dans ce domaine.

Document: ECE/TRANS/SC.2/2013/1.

6. Projet de chemin de fer transeuropéen (TER)

Le Groupe de travail sera informé par le gestionnaire du projet de chemin de fer transeuropéen (TER) des activités entreprises en 2013, des résultats concrets obtenus et des plans prévus pour les années ultérieures, y compris l'actualisation et la mise en œuvre du Plan directeur pour le projet d'autoroute transeuropéenne (TEM) et le projet TER.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être passer en revue les résultats obtenus et examiner les moyens de continuer à soutenir le projet TER et d'y contribuer.

Document: ECE/TRANS/SC.2/2013/2.

7. Systèmes de transport intelligents et autres applications technologiques pour le transport ferroviaire

Conformément au plan d'action pour la promotion des systèmes de transport intelligents (STI) qui comprenait 20 mesures à l'échelle mondiale pour la période 2012-2020 (publication de la CEE, *Intelligent Transport Systems (ITS) for sustainable mobility*, 2012), le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé de la façon dont les technologies modernes d'information et de communication peuvent aider à rendre attractifs les systèmes de transport ferroviaire et éviter les solutions de continuité entre les différents modes de transport, thème qu'il souhaitera sans doute examiner. Il pourra aussi examiner la question du rôle et des responsabilités des diverses parties prenantes en mettant l'accent sur le rôle des pouvoirs publics et des organismes de réglementation pour ce qui est d'établir le cadre général qui permettra à toutes les parties d'avoir accès aux informations sans discrimination dans les chaînes de transport intermodal.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les activités portant sur la surveillance des systèmes de transport intelligents (STI) et d'autres faits nouveaux concernant les applications technologiques dans le transport ferroviaire, et constituer une plate-forme pour l'échange d'informations et de bonnes pratiques.

Document: Publication de la CEE, *Intelligent Transport Systems (ITS) for sustainable mobility (2012)*.

8. Trains à grande vitesse

S'appuyant sur son plan de travail et donnant suite aux décisions qu'il a prises au cours de sa dernière session sur l'adoption du plan de travail proposé par le secrétariat pour l'établissement d'un plan directeur pour les trains à grande vitesse (ECE/TRANS/SC.2/2012/4 et ECE/TRANS/SC.2/218), le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des faits nouveaux intervenus dans ce domaine.

Le secrétariat a préparé une étude, pour examen et débat dans le cadre du Groupe de travail, des méthodologies appliquées par divers gouvernements et organisations pour le développement des trains à grande vitesse (ECE/TRANS/SC.2/2013/3).

Document: ECE/TRANS/SC.2/2013/3.

9. Vers une uniformisation du droit ferroviaire dans la région paneuropéenne et le long des corridors de transport euro-asiatiques

Le Groupe de travail souhaitera peut-être rappeler que, au cours de la session ministérielle de la soixante-quatrième session du Comité des transports intérieurs, 37 pays européens et asiatiques ont signé la Déclaration commune et exprimé leur intention de continuer à développer et promouvoir le transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie et les activités visant à uniformiser le droit ferroviaire (ECE/TRANS/2013/2). Dans la Déclaration commune, deux processus parallèles sont présentés pour atteindre ces objectifs:

a) Les gouvernements des pays des régions de la CEE et de la CESAP, sous les auspices du Groupe d'experts de la CEE pour l'uniformisation du droit ferroviaire, ainsi que du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2), établiront le cadre juridique pour le transport ferroviaire de l'Atlantique au Pacifique, qui comportera des règles équivalentes à celles qui s'appliquent aux transports routier, aérien et maritime (Règles de Genève);

b) Les entreprises ferroviaires, les organisations internationales des chemins de fer et les autres parties prenantes intéressées (expéditeurs, transitaires, etc.) établiront des clauses et conditions générales applicables aux contrats de transport ferroviaire Europe-Asie en s'appuyant sur les dispositions en vigueur des Conventions COTIF-CIM et SMGS (GTC Eurasia).

Le Groupe d'experts a tenu sa cinquième session les 4 et 5 juillet 2013 (ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2013/5). La prochaine session du Groupe aura lieu les 2 et 3 décembre 2013. Les principaux objectifs du Groupe d'experts, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration commune indiquant la stratégie (feuille de route ferroviaire) à appliquer afin d'établir pour les transports ferroviaires des conditions juridiques comparables à celles qui existent pour les modes de transport concurrents, sont les suivants:

a) Établissement d'un ensemble unifié de dispositions transparentes et prévisibles et de règles juridiques applicables au transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie dans tous les pays concernés, qui pourraient faciliter les procédures de franchissement des frontières, notamment pour le transport en transit;

b) Analyse des conventions relatives aux modes de transport internationaux existants (transports ferroviaire, routier, aérien, par voie navigable et maritime) et des accords connexes afin d'identifier les dispositions et les procédures importantes pour l'établissement d'un droit ferroviaire unifié;

c) Unification du droit ferroviaire international dans le but d'instaurer un seul régime juridique pour le transport ferroviaire de l'Atlantique au Pacifique;

d) Sur la base d'un futur consensus matériel sur le droit ferroviaire unifié, identification d'un système de gestion approprié pour un droit ferroviaire unifié en s'inspirant de l'expérience d'organisations internationales dans le domaine du transport ferroviaire (Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD) et autres) ainsi que d'autres organisations internationales en charge d'autres modes de transport;

e) Appui à l'utilisation la plus large possible des documents électroniques et des systèmes de transport intelligents.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé de l'état d'avancement des travaux du Groupe d'experts.

Documents: ECE/TRANS/2013/2, ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2013/2, ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2013/5.

10. Productivité dans le transport ferroviaire

Le Groupe de travail souhaitera peut-être rappeler qu'à sa dernière session il avait adopté la proposition faite par le secrétariat d'élaborer un questionnaire, en coopération avec le Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6), sur les indicateurs de productivité du transport ferroviaire et avait prié le secrétariat de le préparer et de l'envoyer aux pays pour qu'ils le remplissent.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner un rapport révisé du secrétariat (ECE/TRANS/SC.2/2013/4) sur les indicateurs de productivité dans le transport ferroviaire en s'appuyant sur les réponses au questionnaire, sur les données brutes communiquées par l'Union internationale des chemins de fer (UIC) et sur les estimations.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner ces indicateurs et donner des orientations sur la poursuite des travaux dans ces domaines.

Document: ECE/TRANS/SC.2/2013/4.

11. Changements climatiques et transport ferroviaire

a) Groupe d'experts chargé d'étudier les effets des changements climatiques et l'adaptation à ces changements dans les réseaux de transport internationaux

Le secrétariat informera le Groupe de travail des principales décisions qui ont été prises lors des dernières sessions du Groupe d'experts chargé d'étudier les effets des changements climatiques et l'adaptation à ces changements dans le secteur ferroviaire des réseaux de transport internationaux. En outre, le secrétariat présentera le rapport final du Groupe d'experts (publication de la CEE) aux fins de son examen par le Groupe de travail.

Document: Publication de la CEE.

b) Atténuation des effets des changements climatiques: présentation de l'outil ForFITS de la CEE

Le secrétariat informera le Groupe de travail de l'évolution en 2012-2013 du projet relatif aux futurs systèmes de transport intérieur (projet ForFITS) financé par le Compte de l'ONU pour le développement. Ce projet a pour but de mettre au point et d'utiliser un instrument de surveillance et d'évaluation des émissions de dioxyde de carbone (CO₂) dans le secteur des transports intérieurs, instrument comprenant un convertisseur relatif aux politiques des transports, afin de faciliter l'atténuation des effets des changements

climatiques. Cet instrument d'évaluation, dont le convertisseur, pourrait aider à concevoir les futurs systèmes de transport intérieur («For Future Inland Transport Systems», d'où le nom de ForFITS). Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note des activités suivantes menées au titre du projet:

- Organisation d'une réunion internationale d'experts pour améliorer la prise de conscience, éviter les doublons et solliciter les contributions en vue de mettre au point l'outil ForFITS;
- Examen collégial;
- Évaluation de la situation au niveau mondial et établissement d'un rapport;
- Élaboration de l'outil ForFITS.

Parmi les prochaines étapes figureront des projets pilotes spécifiques dans deux pays de chacune des cinq régions, l'élaboration d'un manuel de l'utilisateur sur Internet, des ateliers de renforcement des capacités et des activités de formation pour les décideurs et les experts techniques.

c) **Gaz d'échappement des moteurs diesel**

Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), estimant que l'on disposait de preuves suffisantes de l'existence d'un lien entre l'exposition aux gaz d'échappement des moteurs diesel et l'augmentation du risque de cancer du poumon, a conclu en 2012 que le gaz d'échappement des moteurs diesel était cancérigène pour les êtres humains. Le CIRC a ainsi modifié sa décision de 1988, par laquelle il classait les gaz d'échappement des moteurs diesel dans la catégorie des substances probablement cancérigènes pour les êtres humains.

Donnant suite à une initiative de la Division de l'environnement de la CEE, le secrétariat a élaboré un document (document informel n° 2) afin de fournir des informations de base sur certains faits récents importants en matière de pollution atmosphérique transfrontière, de présenter les conclusions d'études récentes sur les effets nocifs des gaz d'échappement des moteurs diesel pour la santé publique et d'informer le Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) des progrès techniques relatifs aux moteurs diesel ou de leur remplacement par des moteurs électriques qui réduisent, voire suppriment, tout effet nocif pour la santé publique.

Le Groupe de travail voudra peut-être examiner le document élaboré par le secrétariat et donner des instructions sur les améliorations à y apporter pour sa finalisation.

Document: Document informel n° 3.

12. **Réforme des chemins de fer**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être rappeler qu'à sa dernière session il avait considéré que la réforme des chemins de fer était un élément important du développement des transports ferroviaires. Il avait prié le secrétariat d'établir une note fondée sur les contributions des experts et d'y inclure des propositions de développement de cette question pour examen à la prochaine session.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le document d'information établi par le secrétariat (ECE/TRANS/SC.2/2013/5) et donner à celui-ci des orientations quant à la suite des travaux.

Document: ECE/TRANS/SC.2/2013/5.

13. Facilitation du transport ferroviaire international dans la région paneuropéenne

a) Facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire

Le Groupe de travail souhaitera sans doute rappeler qu'à sa dernière session le secrétariat lui avait rendu compte de la facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire dans le document ECE/TRANS/SC.2/2012/6 qui suggérait des mécanismes de suivi de l'application de la nouvelle annexe 9 à la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (1982) (Convention sur l'harmonisation). Étant donné que la bonne application de la Convention incombe aux Parties contractantes, les secrétariats et les groupes de travail pertinents des organisations internationales concernées (OSJD, OTIF, etc.) pourraient jouer un rôle important en aidant les pays à se conformer aux dispositions juridiques de la nouvelle annexe, par le biais des activités suivantes:

a) Élaborer une liste/questionnaire à distribuer à tous les États membres de la CEE afin de déterminer la situation actuelle aux points de passage des frontières dans les pays qui sont Parties contractantes à la Convention, eu égard aux exigences et aux dispositions de l'annexe 9 de la Convention sur l'harmonisation;

b) Rendre compte au Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) et au SC.2 des réponses reçues au questionnaire et exposer la situation existant avant la mise en œuvre de l'annexe 9;

c) Concevoir et examiner, au cours des sessions du SC.2, un plan d'action visant à faciliter les procédures de passage des frontières dans le transport ferroviaire international, sur la base des observations initiales reçues de l'OSJD;

d) Les pays devraient être invités à transmettre périodiquement des rapports donnant un aperçu des principaux progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du plan d'action;

e) Élaboration par le secrétariat, en coopération avec l'OSJD, l'OTIF, le Comité international des transports ferroviaires (CIT), l'UIC et l'Union européenne d'une étude comparative réalisée tous les deux ou trois ans aux fins du suivi de la mise en œuvre de l'annexe 9 et d'en identifier les résultats.

Le Groupe de travail a adopté les propositions formulées par le secrétariat dans le document d'information concernant la mise en place de mécanismes de suivi et a prié le secrétariat:

a) D'élaborer et de diffuser le questionnaire proposé;

b) D'établir un document de référence-plan d'action d'après les réponses au questionnaire et les informations reçues de différentes organisations internationales.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le questionnaire (ECE/TRANS/SC.2/2013/6) et donner des orientations au secrétariat quant au suivi de ces travaux.

Document: ECE/TRANS/SC.2/2013/6.

b) Harmonisation des spécifications techniques des différents systèmes ferroviaires

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé par l'OSJD des progrès réalisés pour améliorer l'interopérabilité technique entre les deux systèmes d'écartement des voies (1 435 mm pour l'écartement normal et 1 520 mm pour l'écartement large).

14. Rail Review

Le Groupe de travail souhaitera peut-être se rappeler qu'à sa session précédente, il avait pris une décision concernant la structure de la publication bisannuelle intitulée «Rail Review» et prié le secrétariat de prendre des mesures appropriées pour l'établir et informer le Groupe de tout fait nouveau à sa session suivante.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le document d'information (ECE/TRANS/SC.2/2013/7) établi par le secrétariat qui présente le projet de questionnaire qui serait envoyé aux pays et aux organismes ferroviaires afin de recueillir les données pertinentes. Le Groupe de travail souhaitera peut-être donner au secrétariat des orientations quant aux activités de suivi.

Document: ECE/TRANS/SC.2/2013/7.

15. Sécurité aux passages à niveau

Le secrétariat donnera des informations actualisées sur le statut du nouveau groupe d'experts sur le renforcement de la sécurité aux passages à niveau, y compris les résultats de la réunion du Comité exécutif du 11 juillet 2013.

16. Activités du Comité des transports intérieurs de la CEE et de ses organes subsidiaires

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des activités récentes entreprises par le CTI et ses organes subsidiaires (ECE/TRANS/224), et en particulier des activités suivantes:

- Activités du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5), relatives aux transports et à la mobilité – site Web: www.unece.org/trans/main/wp5/wp5.html;
- Activités du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) relatives à la révision des Directives OMI/OIT/CEE pour le chargement des cargaisons dans des unités de transport intermodales (unités de transport de marchandises) – site Web: www.unece.org/trans/wp24/welcome.html.

17. Activités de la Commission européenne touchant le transport ferroviaire

Conformément à l'usage, le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des récentes activités et des plans concernant les futurs travaux de la Commission européenne (DG Mobilité et transports) concernant le transport ferroviaire.

Document: Document informel n° 4.

18. Activités des organisations internationales touchant le transport ferroviaire

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des activités récentes et des travaux futurs des organisations internationales et des autres parties prenantes qui travaillent dans le domaine du transport ferroviaire.

19. Élection du Bureau

Le Groupe de travail souhaitera peut-être élire un président et éventuellement un ou plusieurs vice-présidents pour sa session de 2014.

20. Programme de travail, évaluation biennale et projet de plan de travail

a) Projet de programme de travail et évaluation biennale pour la période 2014-2015

Le Groupe de travail souhaitera peut-être rappeler qu'il avait approuvé, à sa soixante-cinquième session, tenue les 3 et 4 novembre 2011, des indicateurs d'efficacité pour la mesure des réalisations escomptées en 2012 et 2013 (ECE/TRANS/SC.2/216, par. 55 et 56). Conformément à la décision prise par le Comité des transports intérieurs d'examiner son programme de travail tous les deux ans, le prochain examen étant prévu en 2014, le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et adopter son programme de travail pour 2014-2015 ainsi que les paramètres pertinents en vue de son évaluation biennale. Le projet de programme de travail pour 2014-2015 et les indicateurs de réalisations escomptées figurent dans le document ECE/TRANS/SC.2/2013/8.

Document: ECE/TRANS/SC.2/2013/8.

b) Projet de plan de travail pour la période 2014-2018

Comme le Bureau du CTI l'a demandé le 20 juin 2011, le Groupe de travail devrait examiner et approuver son traditionnel plan de travail sur quatre ans pour 2014-2018, en plus du programme de travail obligatoire et de l'évaluation biennale pour 2014-2015 (voir ci-dessus).

Le document ECE/TRANS/SC.2/2013/9 reprend le plan de travail adopté par le Groupe de travail le 4 novembre 2011 (ECE/TRANS/SC.2/216, par. 57) et approuvé par le CTI le 1^{er} mars 2012 (ECE/TRANS/224, par. 94), en indiquant les suppressions, modifications et ajouts proposés, selon qu'il y a lieu.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être revoir son plan de travail pour 2014-2018, aux fins de son adoption et de sa communication au CTI.

Document: ECE/TRANS/SC.2/2013/9.

21. Questions diverses

À la date d'établissement du présent document, aucune proposition relevant de ce point n'a été reçue.

22. Dates et lieu de la prochaine session

La prochaine session du Groupe de travail devrait en principe se tenir du 24 au 26 novembre 2014 à Genève.

23. Adoption de décisions

Conformément à la décision prise par le Groupe de travail (ECE/TRANS/SC.2/190, par. 6) et selon l'usage, le Président fera une brève synthèse des décisions prises à la fin de la session. Après la session, le secrétariat de la CEE, en coopération avec le Président et le Vice-Président, établira un rapport sur les résultats de la session pour communication au Comité des transports intérieurs.